



~~ARRÊTÉ N° 2526/2026~~

***Réglementant la circulation
à l'occasion de travaux
d'assainissement dans la
route de Sélestat***

Le Maire de la Commune de Châtenois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4.

Vu le Code de la Route notamment les articles R 110.1, 110.2, 411.8, 411.24, 417.9 et 417.10.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité des usagers il convient de réglementer la circulation des véhicules dans la route de Sélestat, à l'occasion de travaux d'assainissement pour le compte du SDEA qui seront réalisés par la SAS JEHL de ARTOLSHEIM durant la période du 05 au 26 juin 2026.

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des travaux de branchements d'assainissement qui seront réalisés durant la période du 05 au 26 juin 2026 de 07h à 17h par la société JEHL SAS de Artolsheim, la circulation des véhicules dans la route de Sélestat sera alternée. Par ailleurs, le stationnement sera interdit à 50 m de part et autre du lieu des travaux à l'exception des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et de police.

- La circulation s'effectuera en alternée par feux tricolores.

Ces dispositions ne seront toutefois pas applicables le 07 juin 2026, dans le cadre de la manifestation du Slow Up.

Article 2 : Le chantier sera annoncé aux usagers par la pose de part et autre du lieu des travaux des panneaux de signalisation temporaire de chantier adéquats et conformes.

Article 3 : Tous les matériels, véhicules et matériaux nécessaires au chantier seront positionnés à l'intérieur d'une zone balisée. Ils ne devront pas faire obstacle à la circulation des agents sur le chantier et ne pas cacher la signalisation posée. Le mouvement des engins et matériels devra être compris dans la zone balisée.

Article 4 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place par l'entreprise JEHL SAS chargé de l'exécution des travaux.

Article 5 : Les dispositions prévues aux articles 1 à 4 ne s'appliquent pas aux secours, de lutte contre l'incendie et de police.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation de l'arrêté sera transmis :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé
- M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- Smictom d'Alsace Centrale
- Société JEHL SAS, Frédéric STEIBLI (frederic.steibli@jehl-tp.fr)
- SDIS unité territoriale de Sélestat
- CEA M. FIACRE Pierre-Gilles (pierre-gilles.fiacre@alsace.eu)
- Mme la responsable des Services Techniques
- Service communication de la commune
- Affichage

Châtenois le 22 mai 2026

Le Maire



Stéphane SIGRIST